

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 156

**Acte modificatif n°3 au Marché public de maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation d'une ancienne ferme classée « bâtiment remarquable »
et des espaces extérieures**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2018-22 avec la société VIA ARCHITECTES sise 124 rue La Fayette à Paris (75010), relatif à une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne ferme classée « bâtiment remarquable » et des espaces extérieures, pour un montant de 128 333,26 euros HT soit 153 999,91 euros TTC,

Considérant l'acte modificatif n°1 du 30 janvier 2020 relatif à des études et diagnostics complémentaires entraînant une plus-value de 58 075,84 euros HT soit 69 691,01 euros TTC,

Considérant l'acte modificatif n°2 du 20 juin 2023 relatif à des études et diagnostics complémentaires entraînant une plus-value de 27 276,36 euros HT soit 32 731,08 euros TTC,

Considérant la nécessité d'insérer une clause de révision de prix afin de tenir compte de la durée longue du marché et d'intégrer la variation des prix du secteur économique de l'inflation,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°3,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°3 modifiant l'article relatif au prix en instaurant les modalités de révision de celui-ci pour la réhabilitation d'une ancienne ferme classée « bâtiment remarquable » et des espaces extérieures, conclu avec la société VIA ARCHITECTES sise 124 rue La Fayette à Paris (75010).

Article 2 : Précise que cet acte modificatif ne modifie pas le montant du marché.

Article 3 : Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°3, lesquelles prévalent en cas de contestation.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire
Acte publié le 29 / 04 / 2026

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260428-DM-CAM-2026156-CC
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

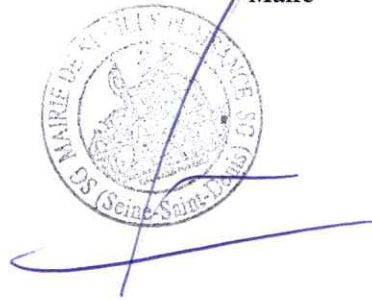
Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 02 avril 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260428-DM-CAM-2026156-CC
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026